



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

### Séance du 30 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente mars, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

**PRESENTS** : M. Pascal SIMON (Maire), M. Jean-Luc DUPUY, M. Raoul LE PIVERT, M. Yvonnick BESNARD, Mme Marie-Annick CHARTIER, Mme Catherine ETRAVES, M. Gilles GUYON, Mme Marylène HARDY, M. Eric LALLE, Mme Christelle LONCLE, M. David PETIT-PHAR

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Anne-Marie BEAUFEU (pouvoir à M. Yvonnick BESNARD)

**ABSENTS** : M. Rémy HERVE, M. Sébastien MOREL, Mme Annaïg SERPIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Catherine ETRAVES

-----  
Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 12 (11 pour l'attribution des subventions et le vote des comptes administratifs)

Date de la convocation : 20 mars 2017

Date de la publication : 31 mars 2017

*En préambule, Monsieur le Maire indique que le budget sur lequel les conseillers vont débattre ce soir tient compte de l'ensemble des projets, en cours de finalisation ou à venir. Il rappelle aux élus l'importance d'être vigilants sur : le montant de la Capacité d'autofinancement (CAF), et donc la capacité à rembourser les emprunts ; le niveau de la trésorerie, parfois fluctuant ou fragilisé par des subventions souvent versées avec un fort décalage.*

*M. le Maire déclare que les opérations présentées seront réalisées, à condition que des subventions soient obtenues et que le budget et la trésorerie puissent en assurer la charge.*

*La priorité est d'abord donnée à l'équilibre financier de la commune.*

*Enfin, il rappelle que la bonne gestion financière de la commune permettra à la prochaine équipe municipale d'avoir une stabilité et une marge de manœuvre plus importante.*

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Catherine ETRAVES a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2017 à l'unanimité.

---

En accord avec l'ensemble des conseillers municipaux, le point suivant a été supprimé de l'ordre du jour :

- Réalisation d'un prêt pour les opérations d'investissement 2017
- **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2017**

*Monsieur Eric LALLE, intéressé à l'affaire, quitte la séance et ne participe pas au vote.*

Après avoir pris connaissance des demandes de subvention et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2017:

Associations	Montant 2017	Associations	Montant 2017
ACCA incluant le piégeage	600 €	U.S.G. Football	2 400 €
A.P.E (École publique)	850 €	Marchons à Saint-Guinoux	300 €
Association d'Animation Communale	500 €	A.D.M.R	450 €
Club de la Bruyère	350 €	ARAF - Foyer logement Châteauneuf	200 €
Chambre de métiers et de l'artisanat – Ille-et-Vilaine	80 €	CFA Bâtiment - Saint-Grégoire	40 €
Gym féminine	250 €	Maison familiale du paysage de l'horticulture - Saint-Grégoire	80 €
UNC-AFN	200 €	Chambre de métiers et de l'artisanat – Côtes d'Armor	40 €
		<b>TOTAL</b>	<b>6 340 €</b>

- DECIDE que les subventions votées seront imputées à l'article 65741 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du Budget 2017 de la Commune.

### ➤ TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES POUR L'ANNEE 2017

Monsieur le Maire rappelle les taux des impôts locaux appliqués l'année dernière :

	Saint-Guinoux 2016
<b>Taxe d'habitation</b>	16,79%
<b>Foncier bâti</b>	19,20%
<b>Foncier non bâti</b>	42,71%

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2017. Le produit fiscal attendu en sera le suivant :

	Taux 2017	Bases 2017 (prévision)	Produit attendu 2017
<b>Taxe d'habitation</b>	16,79%	943 800 €	158 464 €
<b>Foncier bâti</b>	19,20%	643 800 €	123 610 €
<b>Foncier non bâti</b>	42,71%	55 900 €	23 875 €
		<b>Total</b>	<b>305 949 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de suivre la proposition de Monsieur le Maire et vote les taux d'imposition pour l'année 2017 comme susvisés.

## ➤ BUDGET COMMUNE 2016 : VOTE DU COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du receveur à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le Budget primitif 2016 de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de gestion 2016 de la Commune dressé par Monsieur le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECLARE que le Compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- ADOPTE le Compte de gestion 2016 de la Commune.

## ➤ BUDGET COMMUNE 2016 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire remet la Présidence de l'assemblée à Madame Christelle LONCLE pour le temps de l'examen et du vote du Compte administratif, et quitte la séance.

Les membres de l'assemblée sont invités à approuver le Compte administratif 2016 de la Commune comme suit :

<b>BUDGET COMMUNE COMPTE ADMINISTRATIF 2016</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Chiffres 2016</b>	Dépenses	750 043.56 €	1 042 526.25 €
	Recettes	892 891.05 €	797 152.40 €
	<b>Résultat 2016</b>	<b>142 847.49 €</b>	<b>-245 373.85 €</b>
<b>Reprise des résultats 2015</b>	Recettes		200 745.32 €
<b>Résultat cumulé par section</b>		<b>142 847.49 €</b>	<b>-44 628.53 €</b>
<b>Résultat global 2016</b>		98 218.96 €	
<b>Restes à réaliser</b>	Dépenses	<b>263 653.11 €</b>	
	Recettes	<b>262 288.78 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE le Compte administratif 2016 de la Commune.

### ➤ BUDGET COMMUNE 2016 : AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget de la Commune :

- Résultat de fonctionnement :
  - à l'article 002, Excédent de fonctionnement reporté : **40 000.00 €**
  - à l'article 1068, Excédent de fonctionnement capitalisé : **102 847.49 €**
- Résultat d'investissement : à l'article 001, Déficit d'investissement reporté : **44 628.53 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE cette proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2016 du Budget de la Commune.

### ➤ BUDGET COMMUNE 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget de la commune pour l'exercice 2017.

Ce document présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL
Dépenses	<b>820 316.00 €</b>	Dépenses	<b>934 131.25 €</b>	<b>1 754 447.25 €</b>
Recettes	<b>820 316.00 €</b>	Recettes	<b>934 131.25 €</b>	<b>1 754 447.25 €</b>

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exercice 2017 du Budget de la Commune.

### ➤ BUDGET ASSAINISSEMENT 2016 : VOTE DU COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du receveur à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le Budget primitif 2016 de l'Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de gestion 2016 de l'Assainissement dressé par Monsieur le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECLARE que le Compte de gestion de l'Assainissement dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- ADOPTE le Compte de gestion 2016 de l'Assainissement.

➤ **BUDGET ASSAINISSEMENT 2016 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire remet la Présidence de l'assemblée à Madame Christelle LONCLE pour le temps de l'examen et du vote du Compte administratif, et quitte la séance.

Les membres de l'assemblée sont invités à approuver le Compte administratif 2016 de l'Assainissement comme suit :

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2016</b>		<b>EXPLOITATION</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Chiffres 2016</b>	Dépenses	106 029.86 €	49 496.94 €
	Recettes	104 365.54 €	139 763.32 €
	<b>Résultat 2016</b>	<b>- 1 664.32 €</b>	<b>90 266.38 €</b>
<b>Reprise des résultats 2015</b>	Dépenses		
	Recettes	104 576.15 €	5 488.56 €
<b>Résultat cumulé par section</b>		<b>102 911.83 €</b>	<b>95 754.94 €</b>
<b>Résultat global 2016</b>		<b>198 666.77 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE le Compte administratif 2016 de l'Assainissement.

➤ **BUDGET ASSAINISSEMENT 2016 : AFFECTATION DU RESULTAT**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats d'exploitation et d'investissement du budget de l'Assainissement :

- Résultat de fonctionnement :

- à l'article 002, Excédent de fonctionnement reporté : **20 000.00 €**
- à l'article 1068, Excédent de fonctionnement capitalisé : **82 911.83 €**

- Résultat d'investissement :

- à l'article 001, Excédent d'investissement reporté : **95 754.94 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE cette proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2016 du Budget de l'Assainissement.

## ➤ BUDGET ASSAINISSEMENT 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget de l'Assainissement pour l'exercice 2017.

Ce document présente une balance générale comme suit :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		TOTAL
Dépenses	126 094.78 €	Dépenses	258 400.25 €	384 495.03 €
Recettes	126 094.78 €	Recettes	258 400.25 €	384 495.03 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE Le Budget de l'Assainissement pour l'exercice 2017.

## ➤ INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu les délibérations du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes de la commune de Saint-Guinoux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Vu l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 fixant automatiquement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les indemnités de fonction du maire au taux plafond,

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 qui entérine la majoration du point d'indice de 0.6 % au 1<sup>er</sup> février 2017,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 qui fixe le nouvel indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint au maire et d'appliquer le montant prévu selon la tranche de de population de 500 à 999 habitants :

*Pour le Maire :*

- le taux maximal de 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

*Pour les adjoints au Maire :*

- le taux maximal de 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

## ➤ CONVENTION RELATIVE A LA VERBALISATION ELECTRONIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la sécurité routière est un sujet qui préoccupe l'ensemble du conseil municipal. Ces derniers mois, et ce malgré une communication active auprès des habitants de Saint-Guinoux, de nombreux irrespects du code de la route (stationnement gênant, stationnement sur des emplacements réservés aux personnes handicapées, conduite en sens interdit, non marquage de stop, incivilités diverses) ont été constatés, principalement aux abords de l'école, mettant régulièrement en danger les enfants.

Les services de gendarmerie ont été prévenus à plusieurs reprises et se sont déplacés, mais ils ne peuvent malheureusement être présents en permanence.

Après avoir constaté l'échec des actions pédagogiques, de prévention ou de rappel de la loi, initiées auparavant par le conseil municipal, Monsieur le Maire propose en dernier recours la mise en place de la verbalisation électronique dans la commune. Le PVe remplace le PV manuscrit pour les infractions relatives à la circulation routière. Pour sa mise en œuvre, la commune doit signer une convention avec la Préfecture qui agit pour le compte de l'Agence Nationale des Traitements Automatisés des Infractions (ANTAI). Un logiciel permettant d'enregistrer les infractions est alors mis gratuitement à disposition.

Monsieur le Maire rappelle en fin qu'en tant qu'officiers de police judiciaire, le maire et ses adjoints sont habilités à poser des PV.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- APPROUVE la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Saint-Guinoux, à passer avec le Préfet d'Ille-et-Vilaine pour le compte de l'ANTAI.
- AUTORISE le Maire à signer la Convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

➤ **VALIDATION DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la nouvelle organisation scolaire pour l'année 2017-2018.

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
	Arrivée	Départ	Arrivée	Départ	Arrivée	Départ	Arrivée	Départ	Arrivée	Départ
Matin	08 :45	12 :00	08 :45	12 :00	08 :45	12 :15	08 :45	12 :00	08 :45	12 :00
Pause méridienne	12 :00	13h45	12 :00	13h45			12 :00	13h45	12 :00	13h45
Après-midi	13 :45	16 :15	13 :45	15 :00			13 :45	16 :15	13 :45	15 :00

Il annonce que le Directeur académique des services de l'Education Nationale d'Ille-et-Vilaine a validé ce projet de modification de l'organisation du temps scolaire.

Cette modification permet principalement d'allonger le temps de pause méridienne et donc de faciliter la tenue des deux services de cantine.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver cette nouvelle organisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la modification des nouveaux rythmes scolaires telle que présentée ci-dessus pour l'année scolaire 2017-2018.

➤ **CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent technique au sein des services

techniques pour assurer l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments de la commune, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent technique à Temps Complet, à compter du 24 avril 2017, pour l'exercice des fonctions suivantes :

- Entretien des espaces verts
- Entretien de la voirie
- Entretien des bâtiments communaux
- Circulation
- Entretien des locaux

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.
- MODIFIE le tableau des emplois.
- AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au budget 2017 de la commune.

#### ➤ **SAINT-MALO AGGLOMERATION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PROGICIEL DE FISCALITE**

En 2005, Saint-Malo Agglomération a acquis le progiciel OFEA permettant l'exploitation des données fiscales. Une nouvelle version de ce progiciel a été mise en place en 2014 permettant son accès en mode hébergé sous le nom commercial OFEAWEB.

Souhaitant faire profiter les communes de l'agglomération des fonctionnalités du progiciel, Saint-Malo Agglomération propose la mise à disposition du logiciel OFEAWEB de la société GFI concernant les services auxquels elle a souscrit et à la formation à son utilisation, soit :

- L'exploitation des données fiscales (rôle d'imposition de la taxe foncière, taxe d'habitation etc.)
- Le cadastre
- La cartographie
- La maintenance
- L'assistance téléphonique

La mise à disposition du progiciel OFEAWEB est gratuite.

Afin de répondre aux obligations de la CNIL en la matière, la commune aura accès aux seules données fiscales la concernant via un code d'accès personnalisé et sécurisé nominatif.

Il convient de formaliser cette mise à disposition par une convention entre Saint-Malo Agglomération et chaque commune souhaitant profiter de ce service.

Cette convention précise les modalités techniques et financières, ainsi que les obligations de chaque partie concernant cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE la mise à disposition gratuite par Saint-Malo Agglomération du progiciel OFEAWEB de la société GFI à la commune de Saint-Guinoux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.



## ➤ COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

### Dans le cadre des marchés publics :

Monsieur le Maire est habilité à prendre toute décision concernant l'attribution et la signature des marchés à procédure adaptée, par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération n°2014.27 du 7 avril 2014.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation. La liste ci-dessous récapitule les marchés signés depuis la dernière séance du Conseil municipal :

- Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ATELIER DECOUVERTE pour l'aménagement d'un espace-jeunes de sports et de loisirs, pour un taux de 8.5% du montant des travaux.
- Signature d'un contrat pour la mission BCT relative au marché de rénovation de l'école maternelle avec l'entreprise APAVE, pour un montant de 2 619.00 € HT, soit 3 1425.80 € TTC.
- Signature d'un contrat pour la mission SPS dans le cadre de la rénovation de l'école maternelle avec l'entreprise MDC MENARD, pour un montant de 1 395.00 € HT, soit 1 674.00 € TTC.
- Signature d'un devis pour le diagnostic amiante dans le cadre de la rénovation de l'école maternelle avec l'entreprise APAVE, pour un montant de 580.00 € HT, soit 696.00 € TTC.
- Signature de l'avenant n°1 en moins-value, avec l'entreprise DURANT BATIMENT, titulaire du lot n° 2 – Gros œuvre du marché de travaux pour la construction d'un centre d'animation, pour un montant de – 1 086.36 €, portant le montant du marché, initialement de 38 000.00 € HT, à 36 913.64 € HT.
- Signature de l'avenant n°1 en moins-value, avec l'entreprise COBAC, titulaire du lot n° 10 – Electricité, du marché de travaux pour la construction d'un centre d'animation, pour un montant de – 459.00 €, portant le montant du marché, initialement de 12 000.00 € HT, à 11 541.00 € HT.
- Signature de l'avenant n°2 en plus-value, avec l'entreprise COBAC, titulaire du lot n° 10 – Electricité, du marché de travaux pour la construction d'un centre d'animation, pour un montant de +579.20 €, portant le montant du marché, de 11 541.00 € HT après signature de l'avenant n°1, à 12 120.20 € HT.
- Signature de l'avenant n°1 en plus-value, avec l'entreprise LEBLOIS, titulaire du lot n° 13 – Revêtement de sols, du marché de travaux pour la construction d'un centre d'animation, pour un montant de +383.50 €, portant le montant du marché, initialement de 12 200.00 € HT, à 12 583.50 € HT.
- Signature de l'avenant n°1 en plus-value, avec l'entreprise BETHUEL, titulaire du lot n° 8 – Cloisons sèches-Isolation, du marché de travaux pour la construction d'un centre d'animation, pour un montant de +291.83 €, portant le montant du marché, initialement de 9 700.00 € HT, à 9 991.83 € HT.
- Signature d'un devis avec le SDE 35 pour la pose de bornes BT, dans le cadre de l'aménagement du parc, pour un montant de 10 950 € TTC.

Dans le cadre de l'exercice du droit de préemption :

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le domaine de l'exercice du droit de préemption urbain, par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération n°2014.27 du 7 avril 2014:

- Décision en date du 23 janvier 2017 renonçant à l'exercice du droit de préemption, dans le cadre de la cession amiable d'un terrain bâti, cadastré B 1536, situé 10, rue Théodore Chalmel d'une superficie de 545 m<sup>2</sup>.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

## ➤ QUESTIONS DIVERSES

### **1) Contentieux avec M. et Mme Collin**

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers municipaux ont tous reçu un courrier que leur a adressé M. Collin, un administré de la commune, au sujet d'un litige d'urbanisme, et retrace en séance, à la demande de l'intéressé, la chronologie des faits. Il précise qu'il a décidé d'accorder un permis de construire au voisin de cet administré, le service instructeur de Saint-Malo Agglomération ayant jugé le dossier tout à fait valide.

Au moment de la saisie de l'arrêté accordant le permis de construire, le service instructeur a toutefois commis une erreur de saisie de la date d'approbation du PLU de la commune, qui n'a pas été remarquée au moment de la signature. Le premier arrêté a donc dû être retiré suite à cette erreur matérielle et un nouvel arrêté correctif a été signé le 13 mai 2016. M. et Mme Collin ont alors présenté une requête au Tribunal administratif en juillet 2016. La commune a pris un avocat et la procédure est en cours. M. le Maire précise qu'il n'a jamais pris position historiquement contre la décision du service instructeur, seul compétent technique, et qu'il ne souhaite pas intervenir dans un contentieux qui concerne le domaine de la vie privée entre deux voisins. M. Collin ayant pris l'initiative d'une procédure devant le tribunal administratif, il appartient dorénavant aux avocats de faire valoir le bien fondé des parties. M. le Maire ne souhaite pas alimenter une quelconque polémique sur ce dossier. Pour une complète information, il remet à chaque conseiller une note de synthèse, reprenant les faits de ce litige par ordre chronologique.

### **2) Réouverture de la circulation rue de Bonaban**

M. Jean-Luc DUPUY indique que la réouverture de la circulation de la rue de Bonaban dans la circulation est prévue vendredi 31 mars à 17h30. Un parking rue de Bonaban reste à disposition des usagers.

### **3) Rencontre avec la SPL Destination Saint-Malo Baie du Mont-Saint-Michel (Tourisme)**

M. le Maire annonce qu'une première rencontre a eu lieu avec le Président et le chargé de développement de la nouvelle SPL consacrée au tourisme. La SPL a d'ores et déjà proposé une sortie en vélo électrique de Saint-Malo à Saint-Guinoux le 20 mai prochain, qui se ponctuera à 15h00 par une visite guidée du parc. La SPL sera également un relais important pour la commune dans la diffusion d'informations touristiques. Elle pourra prendre en charge certains postes, comme l'impression des livrets pour le parcours poétique. Enfin, il a été proposé d'inscrire les chemins de randonnée de Saint-Guinoux dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), afin qu'ils soient officiellement recensés.

### **4) Point sur la mise en place des Espaces loisirs Itinérants**

M. le Maire indique qu'il n'y a toujours pas d'inscrits pour la session d'avril. Il suggère aux élus en charge du dossier d'adresser un courrier aux familles revenant sur l'opération qui proposée, avec des activités de qualité à des tarifs avantageux, un système de garderie gratuit etc. et faisant part de la déception du conseil municipal face à l'absence d'adhésion de la population. M. le Maire souhaite malgré tout maintenir les deux sessions prévues cet été et encourage les familles à venir inscrire leurs enfants dès maintenant.

David PETIT-PHAR déclare que l'absence d'inscrits à ce dispositif démontre que le SIVU Animation est avant tout perçu par les parents comme un moyen de garde, mais ne répond pas forcément à une demande d'animation jeunesse. Christelle LONCLE trouve qu'il est regrettable qu'il soit aussi difficile d'attirer les jeunes adolescents sur des programmes spécifiques qui leur sont pourtant destinés.

#### **5) Bilan de la session irlandaise**

M. Raoul LE PIVERT annonce que la session irlandaise qui a eu lieu au Bar de la place a été un succès. Une centaine de personnes se sont déplacées. La propriétaire du bar s'est dit très contente et souhaite que cette initiative soit renouvelée.

#### **6) Inauguration du parc le 3 juin**

Les conseillers municipaux sont tous mobilisés dans la préparation de l'inauguration du parc qui aura lieu le 3 juin. L'urgence est de finaliser les supports de communication pour une diffusion rapide.

#### **7) Refus de mise en place d'un poteau téléphonique**

M. Jean-Luc DUPUY indique qu'il vient de s'opposer à Orange qui souhaitait implanter un poteau téléphonique de 6 m dans la commune.

#### **8) Elections présidentielles : parrainage des candidats**

M. David PETIT-PHAR souhaite revenir sur le système de parrainage d'un candidat qu'a proposé M. le Maire (vote des conseillers municipaux) et trouve regrettable qu'il y ait eu tirage au sort au lieu d'un deuxième tour de vote. M. le Maire répond que lors du dépouillement, seuls les adjoints et un conseiller municipal étaient présents. Un deuxième tour était alors difficilement envisageable. La décision d'un tirage au sort entre deux candidats ex-aequo a été prise à l'unanimité des élus présents.

#### **9) Trophées de la Vie Locale : obtention du 2<sup>e</sup> prix pour le parc**

Mme Marie-Annick CHARTIER souhaite avoir des précisions sur les Trophées de la Vie Locale dont elle a entendu parler récemment. M. le Maire n'a effectivement pas eu le temps de communiquer sur ce trophée organisé par le Crédit agricole et remercie Mme CHARTIER de sa question, qui est l'occasion d'annoncer que le 2<sup>e</sup> prix vient d'être remis à la commune pour son projet de parc, accompagné d'un chèque d'un montant de 600 €.

*Fin de la séance à 23h20*

Le Maire,

Pascal SIMON